

# MAVAN

Aménageur

SEE / reçu le

08 AVR. 2022

DDTM - NORD

→ SPE

8 AVR. 2022

Le 8 Avril 2022 COURRIER - ARRIVEE

Nos réf. : TV/EB/EL

Aff. : Programme d'Aménagement  
A DENAIN (59)

LRAR :

DDTM NORD

62 Boulevard de Belfort

Unité PE / Reçu le 59042 LILLE CEDEX

11 AVR. 2022

307

Unité PE / Reçu le

11 AVR. 2022

Affaire suivie par : Madame Rachida JOETS

OBJET : Dépôt d'une déclaration loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement d'un lotissement sur la commune de DENAIN (59).

Madame la Cheffe de Service (SENT) de la Police de l'Eau,

Nous avons le plaisir de vous remettre le présent dossier en version papier et en version numérique de la Déclaration Loi sur l'Eau relatif au projet de création d'un lotissement, situé sur la commune de DENAIN, rue Berthelot (59).

D'après le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le projet est soumis à la rubrique suivante :

- **Rubrique 2.1.5.0** : Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol :  
1 < S < 20ha (D) : superficie du projet avec bassin versant amont - 4,39ha.

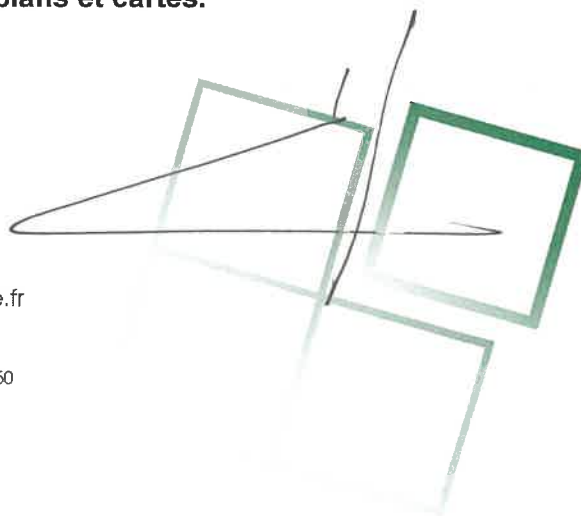
Conformément au décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié, le dossier joint comprend les pièces suivantes :

- **Nom et adresse du demandeur,**
- **Localisation et emplacement du projet,**
- **Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés,**
- **Etude d'incidence,**
- **Moyens de surveillance et d'entretien prévus,**
- **Eléments graphiques, plans et cartes.**

Siège social

Parc de la Motte  
23 rue Paul Dubrule - 59810 Lesquin  
Tél. 03 20 54 28 14 - Fax. 03 20 57 93 87  
e-mail : groupefoncifrance@foncifrance.fr  
Site internet : www.foncifrance.fr

SAS au capital de 3 000 000 euros - RCS Lille 444.463.350  
SIRET 444 463 350 00025 - APE 7022Z  
TVA INTRACOM.FR 29444463350





ooOoo

Monsieur VANDEMEULEBROUCKE, Président de la société MAVAN AMENAGEUR, Aménageur du lotissement & Maître d'ouvrage, ainsi que Madame LIESSE, Directrice Montage d'Opérations et Monsieur BENOIT (07.85.76.77.31), Chargé d'Opérations au sein de la société MAVAN AMENAGEUR, groupe FONCIFRANCE, se tiennent à votre disposition.

ooOoo

Nous vous prions de croire, Madame la Cheffe de Service de la Police de l'Eau, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Emmanuel BENOIT  
Chargé d'Opérations

**SAS MAVAN AMENAGEUR**  
« Parc de la Motte »  
23, rue Paul Dubrute  
59810 LESQUIN  
Tél. : 03 20 54 28 14  
e-mail : [groupefoncifrance@foncifrance.fr](mailto:groupefoncifrance@foncifrance.fr)  
SIRET 444 463 350 00025 - APE 7022Z

Thierry VANDEMEULEBROUCKE  
MAVAN AMENAGEUR  
Président



**SAS MAVAN AMENAGEUR**  
« Parc de la Motte »  
23, rue Paul Dubrute  
59810 LESQUIN  
Tél. : 03 20 54 28 14  
e-mail : [groupefoncifrance@foncifrance.fr](mailto:groupefoncifrance@foncifrance.fr)  
SIRET 444 463 350 00025 - APE 7022Z





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LE PROJET D'AMENAGEMENT "LE DOMAINE DES SILENES" RUE BERTHELOT  
COMMUNE DE DENAIN

DOSSIER N° 59-2022-00048  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Escaut, approuvé le 13 juillet 2021 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 avril 2022, présenté par **MAVAN AMENAGEUR** représenté par Monsieur Benoît ROBART, enregistré sous le n° 59-2022-00048 et relatif au : **PROJET D'AMENAGEMENT "LE DOMAINE DES SILENES" RUE BERTHELOT SUR LA COMMUNE DE DENAIN;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**MAVAN AMENAGEUR  
PARC DE LA MOTTE  
23 RUE PAUL DUBRULE  
59810 LESQUIN**

concernant :

**LE PROJET D'AMENAGEMENT "LE DOMAINE DES SILENES" RUE BERTHELOT**

dont la réalisation est prévue dans la commune de DENAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 juin 2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DENAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ESCAUT pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**- 4 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
~~Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,~~  
L'adjoint, P.I.

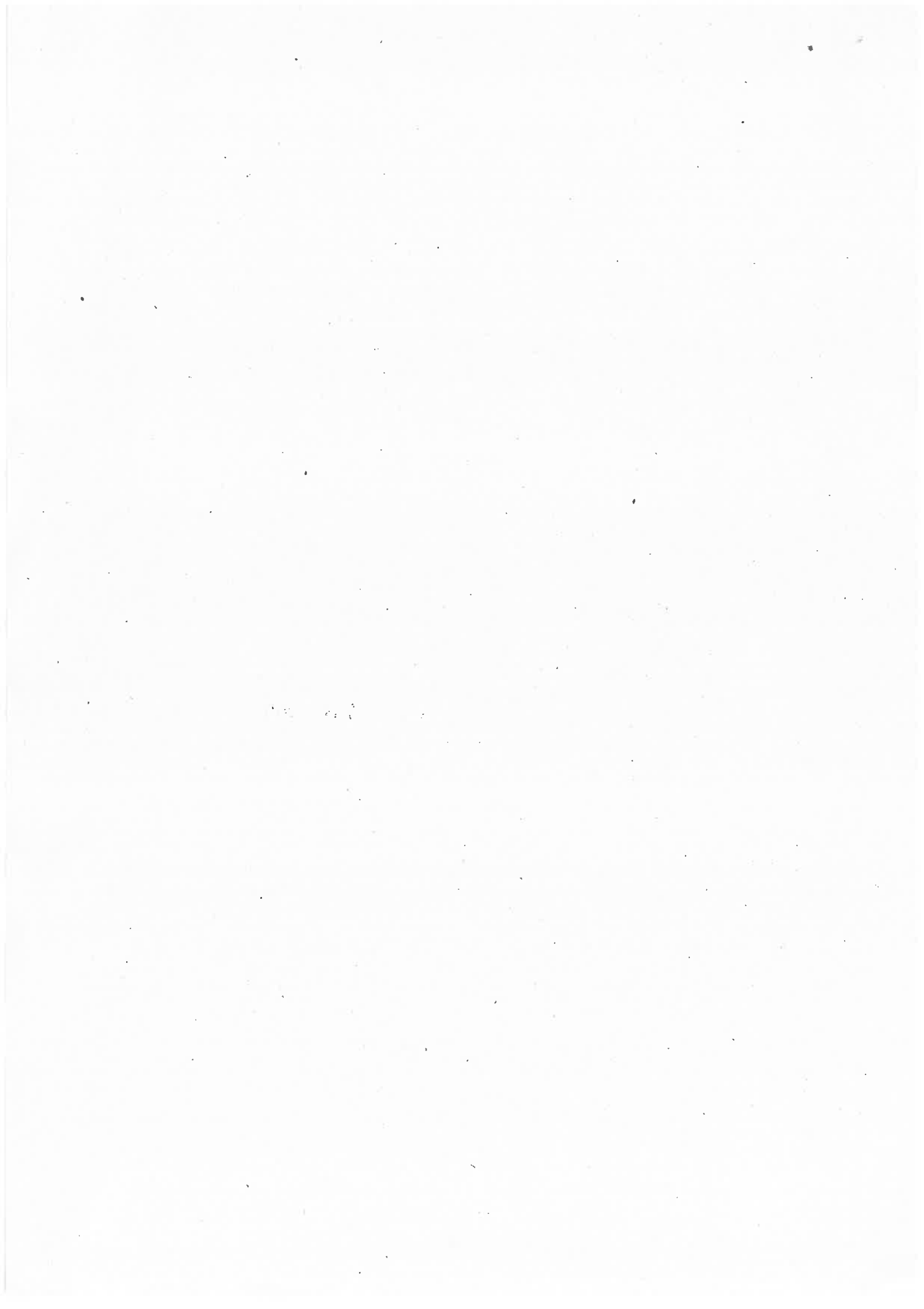
  
~~Lionel STANISLAVE~~

Guillaume CORON

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)







**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lettre Recommandée avec avis de réception

Lille, le **17 OCT. 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 08 avril 2022, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à :

**« le projet d'aménagement Le Domaine des Silènes rue Berthelot  
sur la commune de Denain »**

enregistré sous le numéro **59-2022-00048**.

Par courrier en date du 01 juin 2022, notifié le 7 juin 2022, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachica.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service  
Eau Nature et Territoires,

Hélène SOLVES

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM

+ S2VD

MAVAN AMENAGEUR  
Monsieur Emmanuel BENOIT  
23, rue Paul Dubrulle

59810 LESQUIN

Réf. : 1022/PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le **17 OCT. 2022**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par MAVAN AMENAGEUR concernant l'opération suivante : **projet d'aménagement Le Domaine des Silènes rue Berthelot sur la commune de Denain.**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous ou à [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)).

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° **59-2022-00048**, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.86.35 – mail : [rachida.joets@nord.gouv.fr](mailto:rachida.joets@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Nature et Territoires,

Hélène SOLVES

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM

Madame le Maire  
de la Commune de Denain  
120, rue Villars

59220 DENAIN

Réf. : **1023/PE** (envoi par mail)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le **17 OCT. 2022**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par MAVAN AMENAGEUR, ainsi que copie de la confirmation d'opposition tacite de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **projet d'aménagement Le Domaine des Silènes rue Berthelot sur la commune de Denain.**

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2022-00048, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.86.35 - rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du  
Service Eau Nature et Territoires,

Hélène SOLVES

Monsieur le Président  
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Escaut  
30, avenue de Saint Amand

59300 VALENCIENNES

sage.escaut@symea.net

Réf : **1024/PE** (envoi par mail)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

